



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Face au 24 rue du Buat

Du 28 octobre 2024 au 02 novembre 2024

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2024-206

Le Maire,

VU la demande en date du 17 octobre 2024 de la Société Maisons Pierre – 580 Impasse de l'Epinet – 77240 Vert Saint-Denis pour le compte de leur client Monsieur BENKE ayant obtenu un permis de construire (PC 07838022M0029).

SIS : 24, rue du Buat (LOT A) à Maule (78580).

Demandant une autorisation d'interdire le stationnement sur une longueur de 15 mètres face au 24 rue du Buat pour permettre l'utilisation d'une toupie à béton en toute sécurité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé du **28 octobre 2024 au 02 novembre 2024** à interdire le stationnement de tout véhicule face au 24 rue du Buat pour permettre l'utilisation d'une toupie à béton en toute sécurité.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La mise en place de la signalisation temporaire d'interdiction de stationnement sur une longueur de 15 mètres sera à la charge du demandeur. Celui-ci devra veiller pendant toute la durée de son chantier à ce que celle-ci soit toujours positionnée le long du mur.

ARTICLE 3 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 21 octobre 2024



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.